

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

Direction régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
de PICARDIE

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
(ICPE) SUR LA COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY (80)
DÉPOSÉE PAR LA SA SGD**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR L'ETUDE D'IMPACT ET L'ETUDE DE DANGERS**

I. Présentation du projet

• Raison sociale	SGD
• Forme juridique	Société Anonyme
• Siège social	14 bis Terrasse Bellini – 92800 Puteaux
• Adresse du site	Parc Environnemental - Lieu dit Gros Jacques 80880 - SAINT-QUENTIN-LA-MOTTE-CROIX-AU-BAILLY
• Téléphone – Fax	02 35 50 47 77 – 02 35 50 47 30
• Code APE	2313Z - Fabrication de verre creux
• N° SIRET	552 012 5850 0162
• Signataire de la demande	David SHAN, Vice-Président Exécutif Opérations
• Activité	Fabrication de verre creux
• Nombre d'employés	300

Fondée à la fin du 19^{ème} siècle, l'usine exploitée par la SA SGD à Mers-les-Bains est aujourd'hui la plus grande usine de flaconnage de verre au monde. Après une période caractérisée par d'importants investissements industriels ayant permis de relancer l'activité et améliorer sa rentabilité, le groupe SGD estime indispensable de donner une nouvelle impulsion pour la poursuite et la réussite de son plan de transformation.

Aussi, dans un marché de plus en plus concurrentiel, les activités parfumerie et pharmacie opèrent avec des stratégies industrielles et commerciales très différentes et doivent trouver l'organisation la plus adaptée à leurs spécificités et à leurs modèles économiques. La société SGD envisage donc la séparation de ces deux activités afin qu'elles confortent leur position de leader sur leurs marchés respectifs tout en favorisant leur croissance.

Le projet vise le transfert de l'activité pharmacie de Mers-les-Bains vers une nouvelle unité de production, sise sur le territoire de la commune de Saint-Quentin-La-Motte-au-Bailly. Cette usine emploiera 300 personnes pour un chiffre d'affaires prévisionnel en 2016 de 84 millions d'euros.

II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, sous les rubriques 2530, 2564, 2565, 2566 et 1715 de la nomenclature des installations classées. A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude de dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique. Il ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue par l'autorité compétente pour autoriser le projet.

III. Analyse du contexte environnemental lié au projet.

Le site est implanté au Sud de la commune de Saint-Quentin-La-Motte-au-Bailly, au sein du parc environnemental d'activités du Gros Jacques situé à proximité de la route départementale 925 et réglementé par son plan local d'urbanisme (P.L.U.). Ce P.L.U. est en cours de révision uniquement pour certaines de ses prescriptions d'ordre architectural. Le projet concerne les parcelles cadastrées section ZE, parcelles (en partie) 48, 52, 55, 56, 57, et 66. Les terrains, future propriété de SGD S.A., occuperont une superficie de 126 715 m². L'installation est prévue sur un terrain agricole actuellement exploité en culture intensive, dans une zone classée NArf, destinée à l'accueil des entreprises et s'inscrivant au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Gros Jacques.

Le bâtiment principal, consacré à la production, présente un grand volume Nord-Sud implanté dans l'axe du terrain. Le processus de fabrication fonctionnera sur 2 niveaux. Un grand bâtiment de stockage est également prévu sur la partie Est du site, parallèle à la RD 925. Les locaux administratifs et sociaux seront implantés au Sud, présentant une façade parallèle à la RD 925. La hauteur des bâtiments sera d'environ 30 m.

Le terrain est délimité :

- au Nord, par des terres agricoles au delà d'une haie bocagère ;
- à l'Est, par le chemin d'exploitation et au delà les terres agricoles ;
- au Sud, par une mince bande d'espace verte et la RD925 ;
- à l'Ouest, par le terrain sur lequel sont implantés les bassins d'infiltration d'eaux pluviales de la zone d'activités et par une voie secondaire reliant deux ronds-points internes de la zone.

Les habitations les plus proches sont localisées à environ 670 mètres à l'Ouest du site. Toutefois, un établissement recevant du public (ERP) est situé à environ 450 mètres à l'Est du site d'implantation du projet. Les terrains de l'établissement sont situés en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique classé et en dehors de tout périmètre archéologique ou zone sensible.

Le P.L.U. ne fait apparaître aucune servitude au niveau du parc environnemental. Plusieurs activités industrielles sont répertoriées dans la zone concernée par le projet. Aucune ne génère de périmètre d'isolement impactant les terrains de l'usine.

Le secteur d'étude du projet est concerné par les enjeux environnementaux suivants :

1) les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) :

- de type 2 « Vallée de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse » : située à environ 200 m au Sud du projet, cette zone comprend plusieurs milieux d'intérêts écologique et paysager : pelouses calcicoles plus ou moins entretenues, boisements diversifiés, secteurs bocagers (prairies mésophiles pâturées, vergers, haies). Plusieurs petites vallées sèches entaillent le plateau. Elles offrent un relief marqué et de multiples oppositions de versants, favorables à une certaine biodiversité.
- de type 1 « Bois et larris entre Beauchamps et Oust-Marest » : située à environ 900 m au Sud du projet, ce site est particulièrement original à l'échelle du Nord de la France, de par son influence littorale, traduite par des affinités thermo-atlantiques marquées. Ce petit noyau d'habitats de pelouses, ourlets et bois calcicoles possède une aire très limitée en Picardie.

2) les sites NATURA 2000 les plus proches du projet concernent :

- « la Vallée de la Bresle » (référéncée FR 2200363), à environ 1,5 km au Sud Est du projet,
- « l'estuaire et littoral Picard (Baie de Somme et d'Authie) » (référéncée FR 2200346), à environ 3,5 km à l'Ouest du projet,
- « la forêt d'Eu et Pelouses Adjacentes » (référéncée FR 2300136), à près de 4,5 km au Sud du projet.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêts environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après :

Aspect	Impact	Cause	Effet direct / indirect	Effet temporel / permanent	Échelle
Floristique	Destruction, régression d'espèces d'intérêt patrimonial - Vallée de la Bresle	Pollution des eaux superficielles	direct	Permanent	supralocal
Faunistique	Destruction, régression d'espèces d'intérêt patrimonial - Vallée de la Bresle, estuaires et littoral picard, Forêt d'Eu et pelouses adjacentes	Travaux (lumière et engins)	direct	Temporaire	local
	Destruction, régression d'espèces d'intérêt patrimonial - Vallée de la Bresle, estuaires et littoral picard, Forêt d'Eu et pelouses adjacentes	Pollution lumineuse	direct	Permanent	supralocal
	Destruction, régression des proies nécessaire à la survie des chauves-souris - Vallée de la Bresle, estuaires et littoral picard, Forêt d'Eu et pelouses adjacentes	Pollution lumineuse	indirect	Permanent	supralocal
	Destruction, régression d'espèces d'intérêt patrimonial - Vallée de la Bresle	Pollution des eaux superficielles	direct	Permanent	supralocal
	Destruction, régression d'espèces d'intérêt patrimonial - Vallée de la Bresle	Pollution des eaux superficielles	direct	permanent	supralocal

Les incidences potentiellement significatives concernent :

- la production d'eau souillée engendrant une pollution de la Bresle : l'exploitant précise que les rejets en eaux usées industrielles de l'usine seront traités par la station d'épuration communale sous couvert d'une autorisation et d'une convention de déversement. Ces documents fixent les valeurs limites et flux de polluants acceptables par la station pour garantir son bon fonctionnement et les rejets qui lui sont imposés par voie d'arrêté préfectoral. Les caractéristiques des eaux usées industrielles de l'exploitant respecteront ces seuils limites.
- la pollution lumineuse : l'exploitant rappelle que la ZAC a été équipée d'un éclairage par ampoules sodium basse pression. Cet éclairage est limité durant la belle saison. Ces mesures sont mises en place pour le projet afin de limiter cet impact.

IV. Analyse de l'étude d'impact

Hors situation accidentelle, les principaux enjeux environnementaux susceptibles d'être générés par le projet sont liés :

- au paysage, à la biodiversité et aux milieux naturels,
- à la prévention de la pollution des eaux,
- à la prévention de la pollution atmosphérique,
- au trafic routier,
- à la prévention des nuisances sonores.

4.1 Le paysage, la biodiversité et les milieux naturels

Situé dans le secteur du Vimeu, le projet s'inscrit au sein de grandes surfaces agricoles avec un paysage d'openfield aux champs cultivés et ouverts, ponctué par des structures bocagères concentrées autour des villages et par le boisement qui souligne le tracé des vallées. Compte tenu de la hauteur prévue des bâtiments (environ 30 m), une étude paysagère a été réalisée par le pétitionnaire avec quelques photomontages. Cette étude est globalement satisfaisante.

Toutefois, l'autorité environnementale recommande d'apporter une attention particulière à l'insertion paysagère du projet dans son environnement

S'agissant de la biodiversité et des milieux naturels, une étude faunistique et floristique a été réalisée avec des campagnes de prospections de terrain (étude Airele de 2005). L'étude d'impact précise qu'un inventaire de l'avifaune a été effectué de juin à août sans indication de l'année. Le volet faunistique et floristique ne contient pas également de cartes des habitats susceptibles d'être présents dans l'aire d'étude du projet.

L'autorité environnementale recommande de compléter le volet écologique en précisant les dates des inventaires faunistiques et floristiques et en insérant des cartes des habitats potentiellement présents.

4.2 Prévention de la pollution des eaux

Concernant les aspects "Consommation en eau" : le site est alimenté par le réseau public d'adduction selon un prévisionnel de 30 m³/jour (eau potable/installations sanitaires) et de 288 m³/jour (besoins industriels).

Concernant les aspects "Rejets en eau" : le réseau d'assainissement est de type séparatif sur la zone industrielle, les eaux pluviales et les eaux usées ne sont jamais mélangées. La quantité de l'eau rejetée correspond à l'eau industrielle consommée dont une partie est évacuée à l'atmosphère par évaporation et l'autre recyclée, soit 2 m³/h et 48 m³/j. Ces effluents sont essentiellement composés d'eaux de process, donc de matières en suspension et d'émulsion (matières organiques et hydrocarbures). Les eaux industrielles sont envoyées vers la station communale pour traitement.

4.3 Prévention de la pollution atmosphérique

Les installations, activités et matériels nécessaires à la fabrication des flacons sont à l'origine des rejets suivants de type gazeux et poussières. Le process verrier n'est pas source d'odeur potentielle.

Rejets canalisés	<u>Process</u>	Fours 1 et 2 Traitement de surface à chaud Arches de recuisson
	<u>Utilités</u>	Chaudière
Rejets diffus	<u>Process</u>	Réception et manutention de matières premières
	<u>Utilités</u>	Ventilation des locaux Compresseurs Trafic de véhicules Groupes électrogènes

- Tableau de synthèse des sources de rejets atmosphériques du site -

Les polluants rejetés dépendent des installations concernées (fours, chaudières, arches de cuisson,...), du type de combustible utilisé (gaz, électricité,...) et des matières premières/matériaux mis en œuvre. Ils sont composés principalement de poussières, d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de métaux sous forme particulaire et d'effluents acides.

L'exploitant démontre dans son dossier que ce projet industriel respecte les normes de rejets atmosphériques imposées au plan national voire européen selon les installations concernées.

4.4 Trafic routier

Le trafic des camions concerne au maximum 44 véhicules journaliers supplémentaires répartis comme suit :

- la livraison des matières premières et auxiliaires de fabrication (8 camions par jour) ;
- la livraison des emballages (5 camions par jour) ;
- l'expédition des produits finis et l'enlèvement des déchets (31 camions par jour).

La route départementale 925 dénombre un trafic d'environ 10.000 véhicules confondus par jour. Les activités de SGD S.A. induiront donc une augmentation de ce trafic de moins de 0,5%.

4.5 Prévention des nuisances sonores

L'exploitant a fait réaliser par le bureau d'études ECHOPSY une étude d'impact acoustique basée sur des mesures de niveaux sonores résiduels (mesure dans l'environnement du site sans fonctionnement des installations industrielles) et l'utilisation du logiciel PREDICTOR permettant de modéliser, en fonction de l'activité réalisée, des dispositions constructives projetées et de la topographie du site, la propagation acoustique en espace extérieur.

Les simulations réalisées avec le logiciel PREDICTOR tendent à démontrer que l'exploitation respectera son objectif réglementaire en période diurne et nocturne.

4.6 Évaluation des risques sanitaires

La méthodologie retenue consiste à s'intéresser aux modélisations des substances pertinentes. Les principaux polluants rejetés par une verrerie ont été étudiés sous l'approche ingestion et inhalation (poussière, oxyde d'azote, oxyde de soufre, métaux).

Dans un premier temps, une approche maximaliste basée sur des hypothèses majorantes a été présentée. Dans un second temps, les hypothèses affinées consistant à considérer comme scénarii d'exposition représentatifs sont celui d'un travailleur dans une entreprise au point présentant les concentrations en polluants les plus importantes ainsi qu'un habitant dans la zone d'habitation la plus impactée à proximité de l'établissement.

Les calculs modélisés donnent un indice de risque cumulé inférieur à 1 pour les substances non cancérigènes et un excès de risque individuel global inférieur à 10^{-5} . Au regard du guide de l'Inéris relatif à l'évaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, ces valeurs ne sont pas jugées comme « préoccupantes ».

V. Analyse de l'étude de dangers.

L'exploitant a analysé les potentiels de dangers et réalisé une analyse des risques pouvant être engendrés par le fonctionnement des installations. Il en ressort que les principaux potentiels de dangers sont l'incendie du stockage de produits finis, l'explosion d'un nuage de gaz naturel et l'explosion d'un nuage d'acétylène.

L'étude détaillée des risques montre que l'ensemble des scénarios étudiés (incendie et explosion) ne génère pas de zone d'effets à l'extérieur du site.

VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier.

Le dossier déposé dans le cadre de ce projet traite de l'ensemble des enjeux de manière claire et proportionnée en insistant sur la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement tant au niveau national que communautaire (réduction de risque à la source, protection de la ressource en eau, prévention de la pollution atmosphérique, mise en œuvre des meilleures techniques disponibles).

Aussi, les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux associés à ces activités. Toutefois, une attention particulière devra être apportée par le pétitionnaire sur l'étude paysagère liée à l'implantation de ce projet et sur l'analyse des effets cumulés du site avec d'autres projets industriels.

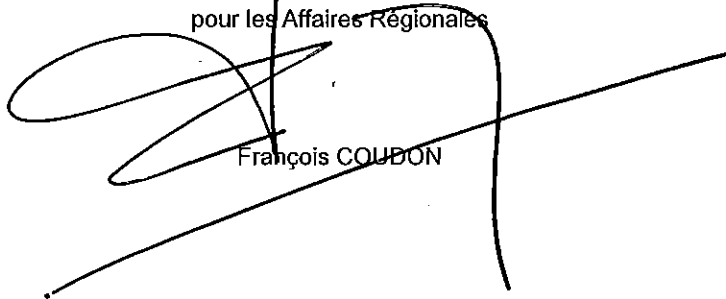
La prise en compte de l'environnement dans l'étude d'impact est jugée globalement satisfaisante.

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter le volet écologique en précisant les dates des inventaires faunistiques et floristiques et en insérant des cartes des habitats potentiellement présents dans l'aire d'étude d'impact ;
- d'apporter une attention particulière à l'insertion paysagère du projet dans son environnement ;
- de compléter l'analyse des effets cumulés du projet avec les autres projets industriels.

Amiens, le 11 mars 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

François COUDON